



Profession de foi

élections de décembre 2022



à la Commission Consultative Paritaire nationale des agents contractuels des MTECT - MTE - SEM

Le ministère a centralisé 4 CCP de 2018 en une CCP en 2022, malgré une multiplication par 3 de l'effectif des contractuels au MTECT - MTE - SEM, tout en ne respectant pas la même proportionnalité « élus/effectifs » au sein des instances représentatives des personnels par rapport à 2018. Cette tendance à une forte hausse des effectifs des contractuels est constatée dans tous les ministères de la fonction publique, alors que la population de fonctionnaires décroît sensiblement.

Liste des CCP nationales 2018	Effectifs	nombre de représentants	nature du scrutin	Liste des CCP nationales 2022	Effectifs	nombre de représentants	nature du scrutin
CCP ministérielle des agents recrutés au titre des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et des agents sous contrat sui generis	809	5+5	Liste	CCP nationale des agents contractuels des MTECT - MTE - SEM	4112	6+6	liste
CCP des quasi-statuts ministériels	279	4+4	Liste				
CCP des médecins de prévention	58	2+2	Liste				
CCP des lycées professionnels maritimes	223	3+3	sigle				

Dans ce contexte la CGT et la FSU ont rassemblé des agents représentant tous les corps de la nouvelle CCP dans le but de soutenir, défendre et améliorer les carrières de tous les contractuels du ministère.

Nous revendiquons pour les contractuels les mêmes possibilités de carrière que les fonctionnaires avec des rémunérations identiques :

A fonction ou poste équivalent, rémunération et déroulement de carrière équivalents

Il est notamment nécessaire de **modifier la note relative au recrutement et à la gestion des contractuels recrutés en CDD ou CDI**, gérée par le service « SG/DRH/G/TERCO/TERCO 3 ». Cette note, dans son TITRE II consacré à la rémunération des contractuels en CDI, permet de ne pas augmenter un agent au regard de la très « subjective » évaluation professionnelle. En effet, comment peut-on accepter que pour deux agents, l'un fonctionnaire, l'autre contractuel, ayant la même évaluation professionnelle, l'un a minima percevra la valeur d'un échelon à l'ancienneté, l'autre sera réévalué à hauteur de 0 % ?

1.  **MARLY Xavier**
RIN

2.  **CALLEGARI Celine**
Art 4-6

3.  **OSMONT Thierry**
ACEN

4.  **Le CORRE Thierry**
RIN

5.  **SAID HACHIM Roukia**
Art 4-6

6.  **HUROT Marie Thérèse**
ACEN

7.  **TOILIER Florence**
RIN

8.  **DANIELOU Pierrick**
ACEN

9.  **CALMETTES Clément**
ACEN

10.  **BAUDE-LEGULUDEC**
Guénaele RIN

11.  **CHAMBREUIL Claire**
RIN

12.  **Le BOURDON Philippe**
ACEN